

cides et les engrais, la réparation des bâtiments—à raison de 100 p. 100 pour les bâtiments de l'entreprise agricole et de 50 p. 100 pour la ferme elle-même—et les dépenses d'infrastructure pour les bâtiments et l'équipement. Je pourrais donner plus de détails sur certains de ces points, monsieur l'Orateur, et je suis disposé à le faire au comité afin d'apaiser les craintes de certains députés.

On a aussi critiqué cette mesure en mettant en avant l'incroyable appareil bureaucratique, auquel elle ne manquerait pas de donner naissance, paraît-il. Il est assez surprenant d'entendre un tel son de cloche de la part du NPD qui ne cache pas sa propension au développement de la bureaucratie.

Une voix: Pourquoi?

L'hon. M. Munro: Leur politique consiste à prôner une extension des prérogatives du gouvernement en vue d'aider ainsi les victimes des injustices sociales. Néanmoins, quelque étranges que soient ces critiques, les députés surestiment largement les difficultés administratives qui se poseront. Je demande aux députés de comparer ce régime à celui du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées. Nous avons instauré dans ce programme le principe de sélectivité. Les prestations y sont calculées d'après le revenu de l'année précédente. Si, pendant l'année en cours, l'ayant droit au supplément de revenu garanti voit son revenu baisser sensiblement, il a le droit de faire établir ses prestations d'après son revenu de l'année en cours, de sorte que ses prestations augmentent et compensent son manque à gagner.

• (1610)

Plus d'un million de nos 1,700,000 bénéficiaires de la pension de vieillesse touchent le supplément de revenu garanti, en tout ou en partie. Ils doivent produire une déclaration de revenu, comme le feraient les requérants dans le cadre du projet de régime de sécurité du revenu familial. Je demande aux députés présents de dire franchement combien de plaintes ils ont reçu à ce sujet. Il y en a eu, mais pas beaucoup. Qui, en cette enceinte, peut dire que le million de pensionnés qui touchent le supplément de revenu garanti ne voient pas ce paiement d'un bon œil, même s'ils doivent pour cela justifier de leurs ressources? Car enfin, ils doivent produire une déclaration complète. N'approuvent-ils pas ce programme, puisqu'aucun enquêteur ne vient les ennuyer? Le chèque est dans une enveloppe; ils peuvent aller dans une banque où ils ne sont pas connus et l'encaisser. Cela n'entraîne donc aucune humiliation. Notre million de pensionnés ne se réjouit-il pas de ces paiements, pour toutes ces raisons?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Orlikow: Non, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question.

L'hon. M. Munro: Quel député peut dire que, sur ce million de Canadiens, beaucoup se plaignent qu'on les humilie? Dans leurs critiques, mes vis-à-vis ont tenu des propos outrés sur cette politique en particulier. Le programme que nous envisageons maintenant sera administré de la même façon. Il y aura beaucoup de différences dans le montant des paiements, tout comme dans les chèques émis actuellement à titre de suppléments de revenu garanti. En vertu de ce programme, le montant du chèque sera fonction du nombre et de l'âge des enfants,

[L'hon. M. Munro.]

ainsi que du revenu de la famille, de sorte que quiconque verrait un père de famille changer ce chèque n'aurait aucune idée de son revenu.

Les objections de cette nature ne tiennent absolument aucun compte du fonctionnement des institutions bancaires en milieu urbain. Pour encaisser un chèque, il suffit de le présenter, dûment endossé, à la banque, laquelle pourra, s'il y a lieu, en porter le montant au crédit d'un compte. Ces grossières exagérations quant aux difficultés qui pourront subvenir dans l'application de ce programme ne sont rien qu'un artifice auquel les députés de l'opposition ont recours pour distraire l'attention de la Chambre et tromper les Canadiens sur le sens véritable de la discussion. Ces exagérations témoignent du cynisme manifeste dont font preuve les députés de l'opposition dans leurs efforts pour manipuler l'opinion des gens à revenu moyen qui, chacun le sait, ne sont pas avares. Une fois le bill adopté, les députés se rendront vite à l'évidence.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Quelques députés voulaient poser des questions au ministre. Il a accepté de les entendre. La présidence donne la parole en premier lieu au député de Fundy-Royal (M. Fairweather).

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de bien vouloir recevoir ma question et je regrette de l'avoir interrompu. C'est une question très grave. Le ministre se rend-il compte que les allocations familiales versées aux enfants gardés dans des foyers nourriciers, des institutions ou qui vivent en dehors du cadre normal de la famille, servent à payer des suppléments comme les fournitures scolaires, des vêtements et d'autres choses, à ces enfants qui normalement sont bien peu favorisés par l'existence. C'est ce qui me préoccupe tant au sujet de la disposition 6(2) du bill. Dans bien des cas, l'argent est utilisé pour aider ces enfants, ces gens, à démarrer dans la vie et remplace l'aide que ne peuvent leur fournir leurs parents. Le ministre envisagerait-il de modifier cet aspect du bill?

Une voix: Comment, par des modifications?

M. Fairweather: Le député devra attendre les modifications qui seront présentées au comité.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerais de répondre à la question. Je me rends parfaitement compte de la signification des paroles du député. Comme vous le savez, nous donnons dans cette loi, à tort ou à raison, les prestations maximales pour les enfants de familles recevant une aide sociale et qui ne sont pas élevés dans un établissement. Nous essayons d'arriver à donner les mêmes prestations pour les enfants placés dans des familles et pour les enfants placés dans des établissements. Nous payons déjà, par l'intermédiaire des provinces, la moitié des frais de fonctionnement de ces établissements.

Une voix: Mais il s'agit de prestations différentes.

L'hon. M. Munro: J'essaie d'expliquer en gros la raison d'être du bill. Je pense que le député qui a posé la question ou qu'un de ses collègues a reçu une communication du ministre du Bien-être social du Nouveau-Brunswick. En ce qui me concerne, je le répète, je suis tout à fait disposé à examiner à nouveau cette question en comité et de voir s'il n'y a pas moyen de trouver une meilleure formule.